



CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone 48 44 88

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 1992

Sont présents :

M. Schorer, Maire

MM. Fornerone, Piazzalunga, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon et Piffaretti

MM Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Felice, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Henry, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli, Rossier, Sommaruga et Zogg.

Excusée :

Mme Mazzoli

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 1992.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Centre Sportif Sous-Moulin :
 - 4.1. Modification des statuts du groupement intercommunal. Discussion. Vote.
 - 4.2. Désignation au sein de la commission des Sports de 2 délégués supplémentaires au Centre Sportif Sous-Moulin. Discussion. Vote.
 - 4.3. Demande d'un crédit de Fr 150'000,- en vue de l'agrandissement des locaux administratifs. Discussion. Vote.
5. Cession à l'Etat de Genève de la parcelle N° 4955 A, fe 17 en contrepartie de la construction, en faveur de la commune, de 23 places de parking dans le futur bâtiment des EPSE et d'aménagements extérieurs. Discussion. Vote.

6. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 193'000,- au maximum en vue d'options à réaliser dans le cadre des aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin. Discussion. Vote.
7. Création d'une Fondation de droit privé en faveur de la jeunesse. Discussion. Vote.
8. Désignation de 5 membres du Conseil municipal au Conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse. Discussion. Vote.
9. Nouvelle répartition des membres du Conseil municipal au sein des diverses commissions. Discussion. Vote.
10. Projets de délibérations.
11. Communications et propositions du Conseil administratif.
12. Propositions individuelles et questions.
13. A huis clos : préavis aux demandes de naturalisation de MM :
 - BITTAR Michel, 1935, de nationalité soudanaise, marié, 5 enfants.
 - CHARDONNET Dominique Pierre Clovis, 1951, de nationalité française, divorcé.
 - LE Quang Thao, 1956, de nationalité vietnamienne, marié, 2 enfants.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 1992

M. PIAZZALUNGA précise qu'à la page 143 point 1.3.3. "Les Bout'Choux", il s'agit **"d'un"** délégué et non des délégués. Le but n'est pas de mettre au point des structures, mais d'avoir une oreille au sein du nouveau comité.

M. ROSSIER, quant à lui, précise que :

- à la page 128 point 3. "La commission vote à l'unanimité". Rajouter qu'il s'agit **"de la route d'Ambilly"**,
- à la page 132 ligne 7 au lieu de "...que la commune prévoie dans des investissements..." mettre à la place **"...que la commune prévoie des investissements..."**.

M. le Président demande de rappeler le décès du père de M. Sigurd MAXWELL.

Suite à ces modifications le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

M. le Président rappelle :

- Le "Tir intercommunal" qui aura lieu le 3 octobre 1992.

et donne lecture de la lettre de Mme BABEL.

"Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai démissionné du Parti Démocrate Chrétien, section de Thônex.

Son attitude curieuse à mon égard, contraire à ses principes de base tels que le respect, la tolérance, la solidarité, a motivé ma décision.

Désormais, je siégerai en qualité de Conseillère indépendante, hors parti et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, si besoin est.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La discussion au sujet de ces différentes modalités interviendra au point 9. de l'ordre du jour.

M. RENGGLI tient à faire une brève déclaration :

Pour faire suite à ce qui vient d'être lu, Josiane Babel et moi-même tenons à vous donner quelques explications afin d'éviter les fausses rumeurs.

Tout d'abord, il faut savoir que notre sensibilité DC est la même aujourd'hui, qu'avant-hier.

Cependant, loin de nous le fanatisme... l'ouverture d'esprit qui nous caractérise et qui a fortiori a manqué à nos anciens collègues en fait foi.

Josiane Babel a démissionné de son plein gré.

A moi-même, il m'a été demandé de démissionner ce qui équivaut à une mise à la porte.

Nous étions, il est vrai, en conflit avec certaines personnes de notre Comité. Leur manque de clairvoyance, leur incapacité à préparer un avenir raisonnable, leur intolérance à notre égard ont tout gâché.

./.

L'ambiance de travail était devenue épouvantable (souvent 3 personnes sur 5 se réunissaient en catimini). De plus, la participation des élus à leur travail ou travaux était par trop inégale.

Dans ces conditions, il devenait indispensable de mettre en garde notre Comité. Celui-ci n'ayant pas accepté nos remarques, il devenait nécessaire de prendre du recul car, finalement, le Parti Démocrate Chrétien n'a pas l'exclusivité :

- de la pensée libérale,*
- de la philosophie chrétienne.*

En conclusion, dès ce jour, Josiane Babel et moi-même avons décidé de former une équipe, un groupe. Nous travaillerons de concert, en Conseillers hors parti, avec pour seul objectif, la défense des intérêts de nos concitoyennes et concitoyens.

3. Rapport des commissions

- 3.1. M. PAYCHERE, rapporteur de la commission "Oeuvres pour la jeunesse" du 1er septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport concernant l'approbation du règlement du Comité de gestion et l'approbation du règlement de la crèche de Thônex "Les Coccolets" :

"Le règlement de la crèche a été accepté par la commission alors que le règlement de gestion du comité a été renvoyé au Conseil de Fondation qui va être créé ce soir".

- 3.2. M. BOISSONNAS, rapporteur de la commission "Affaires sociales" du 8 septembre 1992, donne lecture de son rapport :

"Avant d'attribuer l'aide humanitaire, les membres de la commission ont accueilli Mme Desroches-Gaudin, directrice de l'école de Frères à Haïti qui a parlé de l'oeuvre qu'elle réalise dans ce pays. En ce qui concerne l'attribution de l'aide humanitaire, les délégués se sont penchés avec soin sur la liste des propositions et toutes les demandes ont été examinées avec conscience. Quatre nouvelles subventions ont été attribuées à savoir :

- Comité de coordination "Action Yougoslavie",*
- Education et libération,*
- Fédération genevoise de coopération,*
- S.O.S. Tortures.*

Le solde est à disposition du Conseil administratif.

En ce qui concerne l'attribution de l'aide sociale, elle est projetée à une autre séance et les commissaires ont décidé de renoncer à leurs jetons de présence".

- 3.3. M. DECREY, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 14 septembre 1992, concernant l'agrandissement de la Salle des fêtes et de l'auberge communale, donne lecture de son rapport :

"Suite à différentes modifications, au vote :

- concernant l'auberge :
11 oui, 1 abstention
- concernant la salle des fêtes :
7 oui et 5 abstentions
- concernant le bâtiment locatif et les aménagements extérieurs :
l'unanimité".

M. FORNERONE donne une précision quant à la nature du vote. Il s'agit de donner une orientation au Conseil administratif afin qu'il y ait un complément de requête d'autorisation par rapport à la modification du projet.

- 3.4. M. GRANDGIRARD, rapporteur de la commission des "Fêtes" et du "Jumelage" du 28 septembre 1992, donne lecture de son rapport :

- "1. La date de la fête est fixée au 24 avril 1993.*
- 2. M. Hensler est désigné à l'unanimité comme responsable de la fête du jumelage.*
- 3. La fête de l'Escalade est fixée au 11 décembre 1992 et la municipalité de Graveson sera invitée.*
- 4. Dans les "divers" un projet est à l'étude afin d'aider les associations qui n'arrivent pas à payer la location de la tente".*

4. Centre Sportif Sous-Moulin :

- 4.1. Modification des statuts du groupement intercommunal.

M. PAYCHERE, rapporteur de la commission des "Sports" du 1er septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les statuts du Centre Sportif Sous-Moulin ont été acceptés à l'unanimité par la commission".

M. PIAZZALUNGA précise que la commune de Chêne–Bougeries a souhaité apporter une petite modification à ces statuts en ce sens que l'article 35 serait intitulé comme suit :

"Article 35 – A l'entrée en vigueur des présents statuts, le Conseil municipal de chaque commune désignera ses représentants au conseil en application de l'article 8 des statuts sur la base des listes représentées au sein de chaque Conseil municipal au début de la législature 1991–1995".

M. DE FELICE : sait-on la motivation de la commune qui a proposé cette modification ?

M. PIAZZALUNGA : pense que c'est pour des cas qui pourraient intervenir dans certains conseils municipaux en ayant des modifications en représentation au sein de chaque conseil.

M. DE FELICE : ne serait-il pas opportun de ne pas en faire une disposition finale, mais une disposition qui soit applicable pour n'importe quelle législature et pas seulement celle de 1991–1995 ?

M. BOISSONNAS : est-ce que ces dispositions ne doivent pas être incluses dans l'article 8 ?

M. DE FELICE propose que le second alinéa de l'article 8 soit intitulé comme suit :

"Dans chaque commune, toutes les listes représentées, en début de législature, au sein du conseil municipal ont droit à un représentant au conseil".

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al 1, lettre u) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la proposition de modification des statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous–Moulin,
- Vu le préavis favorable de la commission des Sports du 1er septembre 1992,

./.

(suite) :

- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.
2. De subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

4.2. Désignation au sein de la commission des Sports de 2 délégués supplémentaires au Centre Sportif Sous-Moulin.

Le parti écologiste présente M. Claude ROSSIER.

La fraction radicale présente M. Jean-Claude ZOGG.

La parole n'étant pas demandée le président donne lecture de la délibération suivante qui est votée :

- Vu la modification des statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin, notamment de l'art. 8, concernant la composition du Conseil intercommunal,
- **A L'UNANIMITE** (moins 2 abstentions)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De désigner deux membres supplémentaires de la commission des sports au Conseil intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin, soit :
 - M. Claude ROSSIER
 - M. Jean-Claude ZOGG.

4.3. Demande d'un crédit de Fr 150'000,- en vue de l'agrandissement des bureaux.

M. PAYCHERE, rapporteur de la commission des "Sports" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des Sports a accepté par 9 oui et 3 abstentions le projet présenté ce soir".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des Finances a accepté ce projet par 9 voix pour et 4 abstentions".

La discussion est ouverte :

Le Conseil administratif tient à préciser que la somme de Fr 150'000,- ne sera pas dépassée.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu les art. 30, al 1, lettres e) et m) et l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la nécessité d'agrandir les locaux administratifs du Centre Sportif Sous-Moulin,
- Vu le projet présenté par M. Maurice COCHARD, architecte,
- Vu le préavis favorable de la commission des Sports du 15 septembre 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter l'agrandissement des locaux administratifs du Centre Sportif Sous-Moulin. /.

(suite) :

2. D'ouvrir, à cet effet au Conseil administratif, un crédit de Fr 150'000,.-.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1993 à 2017.
5. De subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

5. Cession à l'Etat de Genève de la parcelle N° 4955 A, fe 17 en contrepartie de la construction, en faveur de la commune, de 23 places de parking dans le futur bâtiment des EPSE et d'aménagements extérieurs.

M. DECREY, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juillet 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le vote de principe sur l'échange de parcelle a été voté à l'unanimité"

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Cette cession a été acceptée par la commission par 9 voix "pour", 2 voix "contre" et 2 "abstentions".

La discussion est ouverte :

M. FORNERONE rappelle que l'Etat de Genève projette la construction d'un établissement public socio-éducatif (EPSE). Pour mener à bien ce projet, l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à la commune est nécessaire.

A l'origine, il était prévu un simple échange de terrain entre l'Etat et la commune. Lors d'une séance de la commission "Etudes & Urbanisme", il est apparu que cet échange n'apportait rien à la commune. Le Conseil administratif a recontacté le DTP et a obtenu, en échange, l'obtention de 23 places de parking en sous-sol et des aménagements extérieurs qui seront indispensables.

C'est une mise en valeur de la parcelle Chennaz.

M. GOBET : le parti écologiste déplore l'attitude de l'Etat de Genève dans cet échange. A l'origine, l'Etat voulait échanger le terrain de la commune contre un terrain qui avait une moins-value. Maintenant, il nous propose un échange de parking alors que nous avons demandé un échange de terrain situé à d'autres endroits, propriétés de l'Etat.

M. SOMMARUGA : au nom de la fraction socialiste, tient à préciser un certain nombre de points, à savoir :

- en ce qui concerne les votes dans les commissions, la fraction socialiste déplore la manière dont cet objet a été traité. Si le vote a été fait à l'unanimité, il faut préciser que les représentants socialistes et écologistes ont quitté la salle, étant donné que l'ordre du jour de cette commission ne prévoyait pas de vote mais seulement une discussion.

Les représentants du parti socialiste sont venus à cette commission sans documents, sans aucune idée sur le projet qui allait être soumis. On nous a demandé un vote de principe sans nous laisser la possibilité de pouvoir réfléchir. J'estime que c'est se "foutre" vraiment des Conseillers municipaux et les prendre pour des personnes qui viennent dire "oui" et rien d'autre.

- la fraction socialiste estime qu'il y a, de la part des Conseillers administratifs, une attitude de soumission à un "diktat" cantonal au niveau de l'urbanisme et de la circulation.
- quant à la construction d'un bâtiment des EPSE, la fraction socialiste est favorable.

Il faut toutefois signaler que les communiens de ce quartier sont largement pourvus en parkings avec "Val-Thônex" et le futur complexe du Grand-Passage à la rue de Genève. Il est évident, d'autre part, que ces parkings pourront être utiles lorsque l'on réalisera un projet sur la maison et la parcelle Chennaz qui sera à destination d'intérêts publics.

Nous pouvons demander, encore aujourd'hui, en lieu et place de parking, une grande salle ou des salles, car nous savons que, sur la commune des associations sollicitent des lieux pour se réunir.

Compte tenu de ces remarques, le parti socialiste vous invite à refuser ce projet de délibération et demande que l'on nous présente un nouveau projet avec des salles en lieu et place de parking.

M. FORNERONE rappelle que ce projet a été tellement bien présenté en commission que ses membres ont décidé de le voter directement. D'autre part, la commune n'a jamais envisagé de louer les places de parking à des particuliers.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de l'Etat de Genève de construire un établissement public socio-éducatif pour personnes handicapées mentales (EPSE) à l'avenue Adrien-Jeandin,
- Vu le besoin pour la réalisation de ce projet d'acquérir de la commune de Thônex une partie de la parcelle N° 4955, fe 17,
- Vu la prochaine acquisition par la commune de la propriété (Villa ex-CHENNAZ) située sur les parcelles N° 3041 et N° 3043 (délibération du Conseil municipal du 13 novembre 1990),
- Vu la proposition présentée par le Département des Travaux Publics,
- Vu le préavis favorable de la commission d'Etudes & Urbanisme du 2 juillet 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 15 voix "pour", 5 voix "contre" et 3 "abstentions"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De céder à l'Etat de Genève la parcelle N° 4955 A, fe 17, de la commune de Thônex de 1128 m² d'un montant estimé à Fr 583'176,-.
2. D'accepter en contrepartie de cette cession la construction par l'Etat de Genève en faveur de la commune de 23 places de parking en sous-sol dans le bâtiment des EPSE, ainsi que la prise en charge des aménagements extérieurs pour l'accès au parking ainsi qu'à la Villa ex-CHENNAZ. Les travaux étant devisés à Fr 595'020,-.
3. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage pour les 23 places de parking, ainsi qu'une servitude de passage à char et à talon pour l'accès au garage et d'une servitude de passage à talon pour l'accès piétonnier à la villa ex-CHENNAZ.
4. De désigner le Conseil administratif pour signer tous les actes relatifs à cette opération.

6. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 193'000,- au maximum en vue d'options à réaliser dans le cadre des aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin.

Avant de donner la parole aux rapporteurs des commissions, M. le Président rappelle que nous avons 5 options à savoir :

- A) Aménagements extérieurs
- B) Pataugeoire
- C) Mobilier
- D) Electricité et éclairage
- C) Jeux d'enfants

Ces différents points seront votés séparément.

A) Aménagements extérieurs : (Fr 40'000,-)

Augmentation de la hauteur et du diamètre des arbres et arbustes (volume de végétation), ainsi qu'une augmentation du nombre de plantes tapissantes (meilleure couverture du sol).

La discussion est ouverte sur ce point :

M. BOISSONNAS : au nom de la fraction libérale à l'occasion du vote des crédits supplémentaires qui sont demandés ce soir, le groupe libéral tient à ne pas cacher son étonnement quant à une certaine politique d'investissement qui se développe dans la commune.

Alors que les signaux ont viré du jaune et au rouge, aussi bien pour la Confédération que pour les Cantons, et qu'une prise de conscience s'est effectuée chez de très nombreux citoyens ainsi que dans un grand nombre d'associations, aussi bien patronales que syndicales, pour comprimer les dépenses publiques et effectuer des choix indispensables, nous sommes extrêmement surpris, nous, libéraux, de voir que la commune de Thônex et une grande partie de ses conseillers votent allègrement des rallonges aux crédits de base, déjà fort importants qui nous ont été soumis.

La distinction entre l'indispensable et le superflu semble ne pas être encore entrée dans nos réalités ; à titre d'exemple, est-il vraiment indispensable de prévoir des arbres nettement plus gros, alors que la nature pourvoira au désir de chacun ?

Une telle attitude réserve certainement des lendemains difficiles. Ce, d'autant plus que les projets, qui nous sont ou seront présentés, ne sont pas encore marqués par le sceau de l'économie.

Faut-il vous rappeler aujourd'hui que la commune a engagé cette année plus de 15 millions de travaux ? Ces 15 millions vont être pris dans les fonds que nous tenions en réserve, diminuant d'autant le revenu de ces derniers. Par ailleurs, la baisse des taux d'intérêts entamée depuis quelques semaines produira un encaissement de revenus sensiblement moins élevés à l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous vous engageons à examiner dorénavant attentivement toutes les dépenses futures, notamment ses conséquences financières sur le compte de fonctionnement de notre commune, afin d'éviter d'être mis en face d'une situation aussi délicate que celle du canton de Genève ou de la Confédération à l'heure actuelle.

M. DECREY rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 14 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point A) le vote a été de 7 "oui", 3 "non" et 2 "abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point A) le vote a été de 10 "oui", 1 "non" et 3 "abstentions".

M. PAYCHERE relève que nous ne votons pas des crédits supplémentaires mais des options que nous avons souhaitées. D'autre part, les millions que nous avons en banque doivent être mis à disposition de la collectivité.

M. DE FELICE est étonné que le parti libéral vote la création de 23 places de parking et qu'il refuse des aménagements qui rendront service à la communauté.

M. BOISSONNAS, pour répondre à M. DE FELICE précise, qu'il s'agit d'un échange et qu'au point de vu comptable il n'y a pas de dépense.

M. FAVRE : on nous apprend, lors de la séance d'Etudes & Urbanisme que le projet a du être modifié en regard du préavis de la commission d'architecture. Les aménagements dits pléthoriques ont été réduits à 40 %, pour les jeux, et d'autres éléments ont été supprimés. L'autorisation accordée du DTP a été délivrée sur un projet modifié, apparemment minimisé, conformément au desiderata de cette commission d'architecture. Je suis dès lors surpris que ce projet modifié et son plan financier réactualisé ne nous ait pas été présenté préalablement au vote de ce soir.

Est-on certain que les options sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer ne sont pas en contradiction avec l'autorisation délivrée ? En effet, après avoir réduit le projet de 40 %, on nous demande maintenant de voter des options supplémentaires. Les économies réalisées ne pourraient-elles pas éventuellement servir à financer une partie de ces options ?

M. MAXWELL regrette que le parti libéral préfère les jeux d'enfants aux arbres.

M. SOMMARUGA tient à souligner que les peupliers qui vont être abattus représentent une masse de verdure importante pour les habitants de ce quartier. Il est mesquin de rechigner pour un crédit de Fr 40'000,- pour recréer une verdure qui soit plus ou moins similaire à celle existante.

M. PAYCHERE relève que dans le procès-verbal, le montant pour les jeux des enfants a été abaissé de Fr 40'500,- à Fr 35'000,-.

M. CORTHESEY : nous ne sommes pas contre la végétation mais contre la plantation de grands arbres alors que des tailles moyennes suffiraient.

Au vote, cette proposition est acceptée par 13 voix "pour", 6 voix "contre" et 4 "abstentions".

B) Pataugeoire : (Fr 81'500,-)

Remise en état du revêtement étanche, création d'une surverse pour faciliter l'entretien, installation de nouvelles buses de refoulement, pot de fond, caniveau, etc, ainsi que construction d'une couverture en bois amovible, sur rails, servant également de place de jeux.

M. DECREY rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 14 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La moitié du montant prévu pour la pataugeoire est pour la couverture et l'autre moitié pour la réfection de la pataugeoire actuelle.

Pour le point B) le vote a été de 7 "oui", 2 "non" et 3 "abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point B) le vote a été de 9 "oui", 3 "non" et 1 "abstention".

Au vote cette proposition d'aménagement pour la pataugeoire est acceptée par 14 voix "pour", 8 voix "contre" et 1 "abstention".

C) Mobilier : (Fr 25'500,-)

Fourniture et pose de trois fontaines ainsi que de complément de bancs, panneaux de signalisation et de poubelles.

M. DECREY rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 14 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point C) le vote a été de 6 "oui", 2 "non" et 4 "abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point C) le vote a été de 6 "oui", 3 "non" et 4 "abstentions".

Au vote, cette proposition de mobilier est acceptée par 11 voix "pour", 10 voix "contre" et 3 "abstentions".

D) ELECTRICITE ET ECLAIRAGE : (Fr 11'000,-)

Fourniture et installation d'un réseau de bornes lumineuses sur les chemins piétonniers.

M. DECREY rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 14 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point D) le vote a été de 11 "oui", 1 "non".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point D) le vote a été à l'unanimité".

Au vote cette proposition est acceptée par 22 voix "pour" et 1 "abstention".

E) JEUX D'ENFANTS : (Fr 35'000,-)

Fourniture et installation d'un toboggan sur butte à côté de la pataugeoire ainsi que des jeux en forme d'animaux en bois sur préau de l'école enfantine.

M. DECREY rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 14 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point D) le vote a été de 9 "oui", 1 "non" et 2 "abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Pour le point D) le vote a été à l'unanimité".

Au vote cette proposition est acceptée par 21 voix "pour" et 2 "abstentions".

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de Fr 1'250'000,- voté le 23 juin 1992 pour la réalisation des aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin,
- Vu les propositions d'options présentées par le bureau d'architecture paysagère G. HENCHOZ,
- Vu le préavis favorable de la commission Etudes & Urbanisme du 14 septembre 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 1992,

./.

(suite) :

- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter les options suivantes dans le cadre de la réalisation des aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin :
 - Aménagements extérieurs Fr 40'000,–
(par 13 voix "pour", 6 voix "contre" et 4 "abstentions")
 - Pataugeoire Fr 81'500,–
(par 14 voix "pour", 8 voix "contre" et 1 "abstention")
 - Mobilier Fr 25'500,–
(par 11 voix "pour", 10 voix "contre" et 3 "abstentions")
 - Electricité et éclairage Fr 11'000,–
(par 22 voix "pour" et 1 "abstention")
 - Jeux d'enfants Fr 35'000,–
(par 21 voix "pour" et 2 "abstentions")
 - D'un montant total de Fr 193'000,–
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 193'000,–.
3. De comptabiliser ce crédit complémentaire dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce crédit complémentaire en même temps que le crédit voté le 23 septembre 1992, soit au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement jusqu'en 2007.

7. Création d'une Fondation de droit privé en faveur de la jeunesse.

M. PAYCHERE, rapporteur de la commission "Oeuvres pour la jeunesse" du 1er septembre 1992, donne lecture des conclusion de son rapport :

"La commission a approuvé cette création à "l'unanimité".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 15 septembre 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des Finances accepte cette décision à "l'unanimité".

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le besoin de développer les activités en faveur de la jeunesse à Thônex,
- Vu le projet de statuts établi par Me Denis KELLER, notaire,
- Vu le préavis favorable de la commission Oeuvres pour la jeunesse du 1er septembre 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De créer une Fondation de droit privé en faveur de la jeunesse de Thônex.
2. D'accepter les statuts de cette Fondation ci–annexés.
3. De doter la Fondation d'un capital de Fr 20'000,–.

./.

(suite) :

4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De ne pas amortir la dépense prévue vu la nature de celle-ci.
6. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

8. Désignation de 5 membres du Conseil municipal au Conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse.

Suite aux propositions des partis la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 6 des statuts de la Fondation de droit privé en faveur de la jeunesse de Thônex concernant la composition du Conseil de Fondation,
- **A LA MAJORITE (par 17 voix "pour" et 6 "abstentions"),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De désigner les membres suivants au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil de Fondation :
 - M. Philippe DECNEY
 - M. Olivier FAVRE
 - M. Henri GOBET
 - Mme Nadia MAZZOLI
 - M. Luc POUILLY

M. POUILLY tient à féliciter et remercier les membres de la commission des oeuvres pour la jeunesse pour l'excellence et l'intensité du travail fourni dans cette commission.

M. DE FELICE : la fraction socialiste est satisfaite que cette Fondation ait pu être créée, et c'est très opportun que celle-ci puisse chapeauter tout ce qui va se faire pour la jeunesse dans la commune. Il suggère que l'on pense à nommer, par cooptation, dans ce comité de Fondation, Mme Liliane PALANDELLA qui s'est occupée des jeunes pendant plus de 20 ans.

M. PIAZZALUNGA souhaite que ce comité de Fondation puisse être opérationnel dès le 1er janvier 1993.

9. Nouvelle répartition des membres du Conseil municipal au sein des diverses commissions.

M. le Président demande aux partis d'expliquer leurs positions face aux demandes des indépendants de siéger au sein des commissions.

Avant d'entamer le débat, M. RENGGLI fait la déclaration suivante :

"Mme BABEL et moi-même ne souhaitons pas de faveur, nous souhaitons simplement que la justice égale pour tous, d'après notre constitution d'une part, et d'après la déclaration des Droits de l'Homme, d'autre part soit reconnue.

Y a-t-il quelque chose à gagner à museler nos voix ? Rien à notre avis, absolument rien. De plus, est-ce honnête vis-à-vis des citoyennes et citoyens ayant voté peut être pour certains d'entre eux, pour vous et pour nous ?

La discussion qui nous occupe est tout simplement le résultat d'une vengeance aveugle, elle est de surcroît une atteinte à nos libertés fondamentales. La démocratie, chère à chacun d'entre nous, est bafouée et si vous entrez dans ce jeu vous en seriez responsables.

Vous n'avez rien à craindre de nous et vous le savez bien, nous vous demandons pour ce débat, sérieux, équité, pondération, justice. Nous avons confiance en l'avenir. Merci".

Le débat est ouvert :

M. HENRY donne la position du parti démocrate-chrétien :

"Les Conseillers municipaux qui ont pris la décision de prendre une indépendance par rapport à leur parti ne doivent plus siéger en commissions, car ils ont été élus par et pour un parti et non d'une manière indépendante.

./.

Nous estimons que les commissions doivent être redistribuées en fonction de la nouvelle situation ou éventuellement statu quo et que les places des indépendants restent vides avec une rocade afin que notre groupe soit présent dans toutes les commissions.

Que toutes les places dans les commissions ad hoc un représentant de notre groupe soit présent.

Afin de ne pas allonger sans fin les séances du Conseil municipal, les rapports de commission devront être envoyés aux indépendants.

La deuxième présidence prévue au PDC reste ouverte et sera discutée au printemps 1993".

M. BOISSONNAS donne la position du parti libéral :

"Notre fraction s'est longuement penchée sur le problème soulevé par la démission de nos deux collègues du parti DC.

Tout d'abord, elle tient à déplorer une décision qui ne peut qu'affaiblir l'efficacité de notre Conseil.

En ce qui concerne la composition des commissions, notre fraction a décidé de se ranger aux propositions du PDC, estimant qu'il s'agit d'abord d'un problème interne à celui-ci. Nous sommes donc favorables à une redistribution des postes sur la base de 23 Conseillers municipaux représentant des partis valablement constitués.

Quant à la présidence ultérieure du Conseil municipal, nous sommes également d'avis ici que cette question devra être résolue dans un esprit démocratique en temps voulu".

M. PAYCHERE donne la position du parti radical :

"La position du parti radical est très proche de celle du parti libéral. C'est un problème sur lequel nous nous sommes longuement penchés, c'est un problème interne à un parti, nous suivrons donc le parti DC dans sa décision avec les mêmes réserves concernant la présidence".

M. SOMMARUGA donne la position du parti socialiste :

"La fraction socialiste estime que la modification du paysage politique du Conseil municipal suite à la démission de Conseillers municipaux de leur parti et à leur permanence au Conseil municipal entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des fonctions au sein des commissions et du Bureau du Conseil municipal.

Les critères sur lesquels repose l'analyse de la fraction socialiste sont les suivants :

Représentativité politique

L'ensemble des élus du Conseil municipal l'ont été sur des listes de partis politiques qui ont publiquement défini une ligne et des objectifs politiques en général sur l'organisation de la société et la commune en particulier.

En votant la liste d'un parti politique, l'électeur a choisi une ligne et des objectifs politiques précis : ceux dégagés par le parti choisi.

Il est indéniable qu'en quittant le parti politique sur la liste duquel il a été élu, le Conseiller municipal en question se dissocie de la ligne politique et des objectifs politiques de son parti d'origine.

Dès lors, il est exclu que le démissionnaire d'un parti puisse assumer une quelconque fonction politique au sein du Conseil municipal qui est en rapport avec la représentativité des forces politiques, c'est-à-dire une présidence ou une vice-présidence de commission ou une fonction au Bureau du Conseil Municipal.

Il en va de même pour toutes les autres représentations politiques internes ou externes au Conseil municipal, fonction de la représentativité des partis (commission ad hoc; commission hors du Conseil, par exemple CSSM).

Pour ce qui est de la fraction politique qui perd un de ses membres, il n'est pas contestable qu'elle perde également une part de sa représentativité politique au sein du Conseil municipal. Cette perte de représentativité n'est que la conséquence de ses conflits internes et des défaillances qui s'en suivent.

Au niveau politique, la fraction concernée verra ses responsabilités politiques au Conseil municipal réduite en conséquence au profit des fractions devenues, par définition, plus représentatives au sein du Conseil municipal.

Représentativité individuelle

Le Conseiller municipal élu l'a été également par le choix de sa personne individuelle par l'électeur, soit en le rajoutant à une liste de leur choix, soit en ne le biffant pas sur la liste du parti choisi.

De ce fait, le Conseiller municipal a une représentativité individuelle non discutable.

En vertu de cette représentativité individuelle, le Conseiller municipal démissionnaire ou pas, a le devoir et le droit de participer activement à la proposition, l'élaboration, la discussion et la réalisation des projets intéressants la commune et ses habitants.

Cependant, l'agglomération de démissionnaires en cours de législature en un groupe ne saurait en aucun cas donner une légitimité politique à ce regroupement. Les membres d'un tel regroupement n'ayant qu'une représentativité purement individuelle.

Il apparaît dès lors que les Conseillers municipaux devenus "indépendants" pendant la législature ne devront pas être exclus du travail des commissions.

Les "indépendants", choisiront en accord entre eux, les commissions de leur choix selon les places disponibles. A défaut, sur proposition du Bureau, le Conseil municipal décidera à quelle commission les "indépendants" seront attribués.

Respect de la démocratie.

Dans les limites fixées par la représentativité politique et individuelle, le droit à l'exercice complet de la fonction de Conseiller municipal doit être sauvegardée.

Dans cette perspective, il apparaît donc qu'on ne saurait exclure du débat les "indépendants" sans remettre en cause, partiellement en tout cas, le principe de notre système politique.

Compte tenu des remarques formulées ci-dessus, la fraction socialiste souhaite que l'on procède concrètement comme suit :

Commissions

- a) *Exclusion de tout indépendant des commissions permanentes et ad hoc constituées à raison d'un délégué par fraction politique et remplacement de celui-ci par un représentant de la fraction d'origine démissionnaire.*

- b) *Exclusion de tout indépendant de toutes les fonctions de représentativité de la commune et remplacement de celui-ci par un représentant de sa fraction d'origine.*
- c) *Redistribution des postes de commissaires selon la clé suivante :*
- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Radical :</i> | <i>24 sièges inchangé</i> |
| <i>Libéral :</i> | <i>18 sièges inchangé</i> |
| <i>Démocrate-chrétien :</i> | <i>9 sièges (-6 sièges)</i> |
| <i>Socialiste :</i> | <i>12 sièges inchangé</i> |
| <i>Ecologiste :</i> | <i>6 sièges inchangé</i> |
| <i>Indépendants :</i> | <i>3 sièges chacun</i> |

Bureau du Conseil municipal

- a) *Suppression de la deuxième présidence du Conseil municipal au PDC au cours de la 4^e année de la présente législature.*
- b) *Attribution d'une présidence du Conseil municipal au Parti socialiste au cours de la présente législature.*
- c) *Attribution d'une vice-présidence au PDC.*
- d) *Maintien des autres fonctions telles que proposées en début de législature par les diverses fractions*.*

M. ROSSIER donne la position de la fraction écologiste :

"La question doit être résolue dans un esprit démocratique et avec souci d'équité.

Un Conseiller municipal indépendant ayant quitté son parti ou groupe ne saurait tirer avantage de sa qualité d'indépendant (maintien de la participation à 3 commissions permanentes).

Les Conseillers municipaux indépendants ne devraient pas logiquement faire partie des commissions dans lesquelles siège un représentant de chaque parti ou groupe.

Certains articles du règlement du Conseil municipal (en particulier les articles 60 et 61) devraient être modifiés en tenant compte des décisions prises concernant la participation des Conseillers municipaux indépendants aux diverses commissions afin que le problème ne se repose plus par la suite.*

M. RENGGLI demande sur quelle base son ancien parti a pris cette décision. Sur quel règlement officiel se base-t-il pour oser parler de manière anti-démocratique ?

M. HENRY : il n'y a pas de règlement.

M. ZOGG : la décision du Conseil municipal de ce soir fait foi.

M. MAXWELL signale qu'il prendra une position personnelle et s'abstiendra au vote et fait la déclaration suivante qui n'engage que lui-même :

./.

"Certes, un individu a peu de chance d'être élu sans l'appui d'un parti politique. Est-ce pour autant qu'un démissionnaire élu grâce à son parti n'a plus de représentativité et, de ce fait, plus de légitimité ?

Permettez-moi d'en douter, car la relation d'un candidat avec son parti est une réciprocité et il est incertain que le siège qu'il occupe serait revenu à son parti, si ce candidat n'avait pas figuré sur la liste électorale.

Rien n'empêche par ailleurs un élu démissionnaire de respecter ses promesses électorales données dans le cadre du programme politique de son ex-parti et de la campagne électorale. A ce moment, sa légitimité sera jugée en fonction de sa capacité de défendre au mieux les intérêts d'un grand nombre de ses concitoyens. On doit lui laisser cette chance.

Ceci ne devrait pas être une affaire interne, car "politique" (du grec politikos) signifie public, et les partis politiques désignent sur leurs listes électorales des femmes et des hommes qui seront publics. Si, comme dans ce cas, des élus, des politiques ont un litige avec leur groupement politique, l'affaire elle-même devient publique et, dans ce cas, tout citoyen serait en droit de connaître les raisons et les causes de ce litige.

Seulement et paradoxalement, ni le citoyen ni les autres politiques ne connaîtront toutes les causes de ce différend, puisque c'est une affaire interne justement. Se prononcer alors dans ces conditions, ceci pour une affaire avec des conséquences aussi graves, devient un acte politique pour le moins hasardeux.

Par ailleurs, ce genre d'affaire politique ne manque pas d'évoquer l'image plutôt négative du parti politique, celle du parti omnipotent et infaillible prônant le ratio politique avant tout et contre toute sensibilité de l'individu. Pour cette raison, et au nom d'un minimum de tolérance et de pluralisme au sein de chaque formation politique, je demande instamment à ce que les élus issus des formations ici-présentes ne prennent pas position dans cette affaire, tant qu'ils ne sont pas en totale connaissance des causes, et qu'on laisse ces deux conseillers municipaux seuls et individuellement prendre une décision dans leur âme et conscience, la décision d'accomplir ou non leur mandat politique"

M. RENGGLI veut simplement dire que l'exercice de la démocratie, que nous défendons tous en temps normal, est en contradiction formelle avec la position que certaines fractions ont exprimée ce soir. Mesdames et Messieurs, certains d'entre vous se trompent de route, nous en appelons, Josiane et moi, à votre bon sens, l'esprit de vengeance ne devrait en aucun cas habiter certains, car vous le savez, nous sommes tous deux et nous restons démocrate-chrétien. Il ne s'agit que d'un conflit de personnes. Nos collègues et amis autour de cette table ne doivent donc pas se laisser influencer.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu les démissions de Mme Josiane BABEL et de M. Jean-Pierre RENGGLI, du parti Démocrate-Chrétien,
- **A LA MAJORITE (par 13 voix "pour", 8 voix "contre" et 2 "abstentions"),**

./.

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein des commissions du Conseil municipal comme suit :

FINANCES – NATURALISATIONS

Conseiller administratif délégué : M. Roger SCHORER

Président : M. Jean-Claude ZOGG
Vice-président : M. Philippe DECREY
Membres : Mme MAZZOLI
MM. BOISSONNAS, COLLAUD, DE BAY, DE FELICE,
FISCHER, GRANDGIRARD, HENRY, MAUNOIR,
POUILLY et ROSSIER

Délégués à la commission de réclamation
en matière de taxe professionnelle
communale :

Désignés par le Conseil d'Etat

Mme PALANDELLA et M. CURRAT

Désignés par le Conseil administratif

MM. MORET et CLOT

Désignés par le Conseil municipal

MM. BOISSONNAS, DE BAY, DE FELICE, HENRY et
ROSSIER

SPORTS – OEUVRES POUR LA JEUNESSE – SERVICE DU FEU

(Centre sportif, mérite thônésien, centre des loisirs, crèches, jardins d'enfants, colonies de vacances, ludothèque, bibliobus, sapeurs-pompiers et sauveteurs-auxiliaires)

Conseiller administratif délégué : M. Clément PIAZZALUNGA

Président : M. Luc POUILLY
Vice-président : M. Olivier FAVRE
Membres : Mmes BANDERET, CATTANEO, LEON, MAZZOLI et
PIFFARETTI
MM. COLLAUD, DE BAY, DECREY, GRANDGIRARD,
PAYCHERE et ROSSIER

Délégués à la commission du Centre Sportif

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif
MM. DECREY, FAVRE, POUILLY, ROSSIER et ZOGG

ETUDES – URBANISME – TRAVAUX – BATIMENTS

(Etudes, réalisations, entretien, bâtiments, logements, route, cours d'eau, canalisations, cimetière, voirie)

Conseiller administratif délégué : M. Jean-Pierre FORNERONE

Président : M. Jacques BOISSONNAS
Vice-président : M. Yves-Pierre DE BAY
Membres : MM. CORTHEZY, DECREY, DE FELICE, FAVRE,
FISCHER, GOBET, HENRY, MAXWELL,
PAYCHERE, SOMMARUGA et ZOGG

LOISIRS – JUMELAGE – PROTECTION CIVILE

(Activités culturelles, fêtes, etc.)

Conseiller administratif délégué : M. Roger SCHORER

Président : M. José FISCHER
Vice-président : M. Henri GOBET
Membres : Mmes BANDERET, CATTANEO, LEON et PIFFARETTI
MM. CORTHEZY, FAVRE, GRANDGIRARD et
SOMMARUGA

ECOLES – AFFAIRES SOCIALES

Conseiller administratif délégué : M. Clément PIAZZALUNGA

Président : Mme Anne LEON
Vice-président: Mme Chantal BANDERET
Membres : Mmes CATTANEO et PIFFARETTI
MM. COLLAUD, GOBET, MAUNOIR, MAXWELL,
SOMMARUGA et ZOGG

ENVIRONNEMENT – PARCS ET PROMENADES – CIRCULATION – TRANSPORTS

Conseiller administratif délégué : M. Jean-Pierre FORNERONE

Président : M. Henri CORTHESEY
Vice-président : M. Sigurd MAXWELL
Membres : Mme MAZZOLI
MM. BOISSONNAS, DE FELICE, HENRY, MAUNOIR,
PAYCHERE, POUILLY et ROSSIER

COMMISSIONS AD HOC

Commission "AD HOC LIGNES 31" :

Commission supprimée.

Commission "AD HOC ROUMANIE" :

Commission supprimée.

Commission "AD HOC des PETITIONS" :

Le Conseiller administratif délégué est désigné de cas en cas.

Membres : Mme PIFFARETTI
MM. CORTHESEY, DECREY, GOBET et SOMMARUGA

Délégués au comité de rédaction du journal "Le Chênois"

MM. DE FELICE et PAYCHERE

Suite à ce vote, M. RENGGLI déclare :

"Vos oreilles ont donc été sourdes à l'appel que nous vous avons fait. Vous venez de prendre une position anti-démocratique, pour certains bien-sûr, nous en sommes étonnés en ce qui concerne la majorité d'entres-vous tous. Par votre décision, il est crée ce soir deux sortes de Conseillers municipaux, les bons, les mauvais. Sachez que de notre part, nous n'acceptons pas ce verdict et agirons en toute légalité pour défendre nos droits élémentaires. Dès maintenant, nous vous informons que nous ferons recours auprès des instances compétentes. En attendant leur arbitrage, nous réclamons le statu-quo".

M. ZOGG précise à M. MAUNOIR que Mme BABEL et M. RENGGLI recevront tous les procès-verbaux des commissions.

M. SOMMARUGA, au nom du parti socialiste, regrette cette décision dans la mesure où elle appauvrit le débat politique qui aurait lieu dans les commissions et le travail que fournissait ces deux membres.

M. ROSSIER demande si la décision du Conseil municipal de ce soir fera jurisprudence par la suite.

M. ZOGG rappelle que la décision du Conseil municipal est souveraine dans ce domaine. Il n'y a pas d'articles de lois, ni dans le règlement des communes, ni dans le règlement du Conseil municipal.

M. RENGGLI confirme que Mme BABEL et lui-même demandent l'arbitrage des instances compétentes et qu'on devrait conserver le statu-quo pour le moment.

D'autre part, il précise qu'il ne pense pas que le Conseil municipal ait autorité pour décider, ce soir, de leur statut et réclame le texte de loi qui vous permet de prendre cette décision.

M. ZOGG demande à M. RENGGLI de lui donner le règlement qui oblige Conseil municipal à ne pas pouvoir prendre cette décision.

M. RENGGLI : nous demanderons l'arbitrage de l'Etat.

M. PAYCHERE estime qu'il y a un manque dans notre règlement communal et il faudrait se pencher sur la question, afin de pouvoir trancher ces cas, sans avoir de longs débats.

M. GOBET : le parti écologiste regrette la décision qui a été prise ce soir, peut être pas assez réfléchie, et cela fait un peu peur de penser que de telles décisions ont été prises par des partis politiques, en 1936, en Allemagne.

M. SOMMARUGA : pense qu'on ne peut pas empêcher Mme BABEL et M. RENGGLI de se présenter à une commission. Toutefois, il s'agit de savoir si le Président de la commission les accepterait ou les refuserait et il faudrait que le Conseil administratif prenne la décision qui s'impose.

M. SCHORER : les juristes du Département de l'Intérieur nous ont confirmé que, seul le Conseil municipal, peut régler un problème tel que celui-là. Le Conseil administratif n'a pas pris la parole ce soir, car il ne peut pas avoir une ingérence dans le Conseil municipal.

10. Projet de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai de 10 jours.

11. Communications et propositions du Conseil administratif

11.1. M. SCHORER, Maire

11.1.1. Budget

Le budget et le compte des investissements, sont en cours de finition et vous seront présentés prochainement.

11.2. M. FORNERONE, Vice-président du Conseil administratif

11.2.1. Route de Jussy 118

Après des mois la "décharge" a enfin été assainie par l'ouverture d'un chantier.

11.3. M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif

11.3.1. Réponses aux interpellations lors du dernier Conseil municipal

A la suite de la proposition de M. RENGGLI, d'alterner la destination des sorties pour les personnes du 3e âge, le Conseil administratif a prévu, pour l'année prochaine, un voyage en Alsace. Un questionnaire leur sera envoyé afin de savoir si un séjour en station thermale les intéresserait également.

11.3.2. Préau école Marcelly (M. PAYCHERE)

Le toboggan a été réparé.

11.3.3. Centre de loisirs (Mme BANDERET)

Le Conseil administratif a décidé de financer le spectacle de l'été qui était auparavant prélevé sur les activités du Centre. Mais, avec la hausse du budget, nous ne pouvons pas, en l'état actuel, assumer la différence totale du budget présenté par le centre de Loisirs.

11.3.4. Avenue des Verchères (M. DE FELICE)

Les travaux aux avenues Suisse et des Verchères sont terminés.

11.3.5. Graffiti (M. BOISSONNAS)

Des essais vont être effectués avec un nouveau produit sur 3 sortes de matières afin de voir les effets qu'ils pourraient y avoir au point de vue nettoyage, par la suite, des murs qui sont l'objet de graffiti sur notre commune.

11.3.6. Maillons du coeur

Nous avons reçu 9 inscriptions de personnes prêtes à aider bénévolement les personnes du 3e âge de notre commune.

11.3.7. Chômage

Une vingtaine de personnes ont demandé des renseignements, mais la plupart espéraient que la commune leur trouverait un emploi.

11.3.8 Chaîne du bonheur

Le Conseil administratif a décidé de verser Fr 5'000,- pour l'aide à la Somalie.

11.3.9 Orages

Suite aux récents violents orages et à diverses chutes de branches, le Conseil administratif a mandaté une entreprise afin d'élaguer les arbres et contrôler s'il existe des dangers de chute.

11.3.10 SASCOM

Ses locaux s'ouvriront fin novembre début décembre.

12. Propositions individuelles et questions.

- 12.1. M. POUILLY : quelle sera l'incidence financière avec la nouvelle répartition entre le Canton et les communes ? Un premier bilan pourrait-il être établi afin de savoir où nous en sommes actuellement et sur ce qu'il se profile à l'horizon ?

M. SCHORER : nous n'avons que l'écho de ces nouvelles répartitions, mais nous n'avons encore rien reçu par écrit. Si nous recevons des instructions de l'Etat, je vous les communiquerai lors du prochain Conseil.

12.2. M. ROSSIER : où en sommes-nous avec la pétition des Verchères ?

M. FORNERONE : quand les études du chemin du Bois-Des-Arts seront terminées, les pétitionnaires des Verchères seront consultés et informés de plusieurs solutions.

12.3. M. MAXWELL : quels sont les risques d'inondation du quartier des Verchères et de la future zone de Thônex-Village en cas d'une crue centenaire du Foron ?

M. FORNERONE : les études, en cours de terminaison, pour le secteur aval du Foron prévoient un débit de 70 m³ par seconde qui correspondent donc à une crue centenaire. Je signale qu'il est nécessaire qu'il y ait une simultanéité entre les travaux côté France et côté Suisse. Le Conseil administratif ne va pas faire débiter ces travaux avant que le problème du débit sous la place douanière de l'autoroute Blanche, du côté français, soit résolu.

M. DE FELICE : suite aux inondations intervenues dans le Midi de la France, Mme MAGNIN, Maire de Gaillard, est très inquiète et prend très au sérieux une éventuelle catastrophe du même ordre du Foron.

12.4. M. DE FELICE : où en est-on avec le recensement des arbres de la commune ?

M. FORNERONE : ce travail a été commandé au service des espaces verts et d'après le planning de M. VINCENT, il sera terminé dans le courant du mois de juin 1993.

- 12.5. M. DE FELICE : suite au décès de M. RACINE, un bureau d'architectes a-t-il été mandaté pour reprendre ces travaux ?

M. FORNERONE : ce bureau est actuellement entre les mains d'un curateur, à savoir l'ancien Maire de Chêne-Bourg M. FIECHTER et, les prestations continuent à être exécutées par les collaborateurs de M. RACINE. Le Conseil administratif n'a pas jugé utile de revoir la position du bureau RACINE.

- 12.6. M. GOBET : où en est la réglementation de vitesse à la route de Mon-Ideé, à la hauteur de l'Hôpital de Gériatrie ?

M. FORNERONE : la commune est intervenue auprès de l'OTC et nous sommes dans l'attente d'une réponse de leur part.

- 12.7. M. PAYCHERE : l'année dernière, nous avions les Vendémiaires alors que cette année nous n'y participons plus. Il a été dit que ce serait remplacé par autre chose, qu'en est-il ?

M. SCHORER relève que nous participons toujours à l'Automne Musical Chênois et propose de faire parvenir à chaque membre de ce Conseil, après le budget et le plan quadriennal, un programme de notre politique de culture pour ces trois prochaines années.

- 12.8. M. PAYCHERE demande quand le plan des investissements sera remis ?

M. SCHORER : avec le projet de budget, dans le courant du mois d'octobre.

- 12.9. M. DE BAY : Mme DE BAY a surpris au sous-sol de son allée, 2 femmes et 1 homme qui étaient en train de s'injecter de la drogue. La-dessus, nous avons téléphoné à la police qui, malheureusement ne s'est pas manifestée. Serait-il possible de prévoir une surveillance ?

M. PIAZZALUNGA : des cas similaires se passent tous les jours à la rue du Perron.

M. DE FELICE : rappelle que la consommation de drogue est une simple contravention, la vente est une infraction plus grave.

- 12.10 M. POUILLY a constaté que les immeubles du chemin Chapelly avaient été renforcés et aimerait savoir comment ces immeubles ont supporté les travaux de ces dernières années, à savoir le D2, vu les inquiétudes formulées en son temps par l'ancien conseiller municipal, M. FORNERONE.

M. BOISSONNAS : en tant que membre de la Fondation Chêne-Bourg/Thônex, il était impératif, vu le risque en cas de séisme de voir l'immeuble s'écrouler comme un château de carte, il était indispensable de faire des travaux conservatoires.

- 12.11 M. SOMMARUGA demande, si à la suite à la pétition déposée par les riverains et autres usagers de la route d'Ambilly, il a été décidé en commission ad hoc de renvoyer ce sujet en commission de circulation avec à la clé un comptage des véhicules. Est-ce que ce comptage est prévu et pour quand ?

M. FORNERONE : un questionnaire va être envoyé à tous les habitants concernés afin de connaître leur point de vue.

- 12.12 M. GRANDGIRARD demande que la commune écrive aux riverains du chemin du Foron afin qu'ils déposent leurs poubelles la veille de la levée et non pas auparavant.

A ce sujet, M. HENRY, demande un rendez-vous sur place pour régler le même problème à Villette.

- 12.13 Suite à la demande de M. CORTHEsy pour la pose d'une bande rouge au carrefour de la route d'Ambilly avec la route de Jussy, M. FORNERONE précise que l'Etat étudie l'aménagement d'un giratoire. Si ce carrefour ne se fait pas dans l'immédiat, nous envisagerions la possibilité de faire quelque chose de provisoire.

12.14 M. POUILLY signale que la commission des oeuvres pour la jeunesse, dès sa prochaine commission, se penchera sur l'éventualité de la création d'un forum ou d'un parlement des jeunes.

13. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation :

Siégeant à huis clos, le Conseil municipal préavise favorablement aux demandes de naturalisations suisse, ressortissant à la commune de Thônex de :

- **BITTAR Michel**, 1935, de nationalité soudanaise, marié, 5 enfants.
- **CHARDONNET Dominique Pierre Clovis**, 1951, de nationalité française, divorcé.
- **LE Quang Thao**, 1956, de nationalité vietnamienne, marié, 2 enfants.

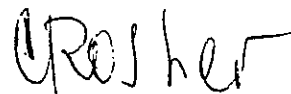
La parole n'étant plus demandée la séance est levée à 23h.59.

Le Président :



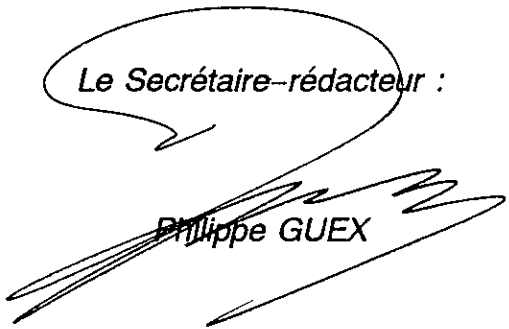
Jean-Claude ZOGG

Le Secrétaire :



Claude ROSSIER

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX